



République Française

MAIRIE de GINASSERVIS

Département du Var

SERVICE JEUNESSE DE GINASSERVIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS

PRÉSENTATION

La garderie accueille les enfants de l'école de Ginasservis avant et après la classe.

HORAIRES ET LIEUX

La garderie fonctionne pendant la période scolaire :

- le matin de 7h30 à 8h30
- le soir de 16h30 à 18h30

De 7h30 à 8h20 :

Les parents accompagnent les enfants jusqu'à la salle d'accueil et les confient aux animateurs.

A 8h20 :

- Les élèves de l'école maternelle sont accompagnés dans leur classe par les animateurs et placés sous la surveillance des enseignants
- Les élèves de l'école élémentaire sont conduits dans leur cour de récréation et placés sous la surveillance des enseignants.

A 16H30 :

- Les élèves de maternelle inscrits au planning sont récupérés dans leur classe par les animateurs et sont conduits jusqu'à la salle de garderie
- Les élèves de l'école élémentaire inscrits au planning sont récupérés au portail par les animateurs et sont conduits jusqu'à la salle de garderie.

Attention: les enfants récupérés par les parents après la classe ne pourront plus rejoindre la garderie.

FONCTIONNEMENT

- La garderie ne fournit ni petit-déjeuner ni goûter
- Le personnel encadrant n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants. Cependant, les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs, mais le suivi et la correction de ceux-ci restent sous la responsabilité des parents
- Le temps de garderie n'est pas un temps d'animation; le personnel n'est pas tenu d'animer des

activités. Cependant, des jeux seront proposés et mis à disposition des enfants.

INSCRIPTION

L'inscription se fera mensuellement sur les créneaux horaires de l'inscription à la cantine. Un planning sera remis aux parents afin de réserver des dates en fonction de leurs horaires de travail. Cependant, il peut arriver que des parents ne connaissent pas d'avance certains de leurs horaires. Ils pourront alors réserver et régler des créneaux puis régulariser ensuite les dates avec le responsable de la garderie. Une inscription d'urgence est possible, toutefois, il est impératif de prévenir la garderie au plus tôt. Seules les familles à jour de leur cotisation verront leur enfant admis à la garderie. En cas d'affluence, une liste d'attente serait alors constituée. Tout changement de situation doit être porté à la connaissance du service jeunesse dans les plus brefs délais.

TARIFICATION

Les tarifs de la garderie sont arrêtés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le règlement se fait à l'inscription par espèces ou chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

(**NOTA BENE** : les CESU ne peuvent être acceptés par une collectivité territoriale).

Un reçu sera remis lors du règlement. Tout créneau entamé sera dû en totalité. Toute inscription à la garderie réalisée en dehors des périodes d'inscription sera facturée 5,00 euros de l'heure par enfant.

L'ACCUEIL DU SOIR

Le soir, les parents (ou les personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité) récupèrent les enfants.

- Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne sans autorisation préalable écrite des parents, exceptionnelle ou permanente
- Les enfants ne sont pas autorisés à quitter la garderie seuls ou avec une personne mineure, sauf autorisation écrite des parents.

ABSENCES ET RETARDS

Absences :

Tout enfant absent doit être signalé à la garderie. Seuls les cas suivants pourront entraîner un report sur la période d'inscription suivante :

- maladie (3 jours minimum et justifiée par un certificat médical)
- événement familial imprévisible (justificatif à fournir lors du paiement du mois suivant)
- absence d'un(e) enseignant(e)
- grève du corps enseignant

Retards :

La garderie ferme ses portes à 18h30 précises. Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture. En cas de force majeure, les parents sont tenus d'informer la garderie avant l'heure de fermeture.

En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les parents, le personnel devra faire appel aux autorités compétentes (gendarmerie) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

FOURNITURES

- un paquet de lingettes
- une boîte de mouchoir en papier
- un verre en plastique au nom de l'enfant (rendu en fin d'année scolaire)
- un change (pour les maternelles seulement)

Les vêtements et objets appartenant à l'enfant devront être marqués à son nom.

SÉCURITÉ

Les familles ne doivent laisser à leurs enfants ni objets dangereux ni argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

SANTÉ

Les parents sont systématiquement prévenus quand leur enfant présente des signes de maladie, afin qu'ils puissent le récupérer dans les plus brefs délais.

Le personnel encadrant ne pourra ni fournir ni administrer de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé établi.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La Commune de Ginasservis est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir pendant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une responsabilité civile.

COMPORTEMENT

Pour le bien-être de tous et afin de permettre un accueil des enfants en sécurité, il est primordial que le présent règlement intérieur ainsi que la charte des règles de vie soient respectés par toutes les personnes concernées, impliquant de ce fait les organisateurs, l'équipe encadrante, les familles et les enfants.

La charte sera lue à chaque rentrée avec les enfants et sera rappelée en cas de besoin.

Tout manquement à cette charte pourra faire l'objet, selon la gravité, d'une convocation adressée par le Maire aux parents afin de discuter de l'attitude de l'enfant.

La garderie étant un service rendu aux parents, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

L'inscription à la garderie entraîne l'acceptation du présent règlement.